



Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture



Programme  
hydrologique  
international

IHP/IC-XXI/6  
Paris, le 27 mai 2016  
Original anglais

## Programme hydrologique international

22<sup>e</sup> session du Conseil intergouvernemental  
(Paris, 13-17 juin 2016)

Points 4.2, 4.4, 4.5, 4.6 et 4.8 de l'ordre du jour provisoire

### ÉVOLUTIONS INSTITUTIONNELLES AU SEIN DE L'UNESCO

#### Résumé

Le présent document contient : (1) les décisions proposées au Conseil et (2) une proposition présentée par le Comité des finances du Programme hydrologique international (PHI) en vue d'un projet de résolution sur le financement du programme.

Décisions proposées : le Conseil souhaitera peut-être :

- examiner et approuver les modifications proposées par le Commissaire aux comptes ;
- prier le Secrétariat de rendre compte des modifications approuvées au Président du Groupe de travail à composition non limitée ;
- examiner et approuver les propositions de modifications des Statuts et du Règlement intérieur du PHI et prier le Comité de rédaction des résolutions d'élaborer une résolution à soumettre à son approbation ;
- prendre note des résultats de la consultation relative à la création d'un groupe d'experts intergouvernemental sur l'eau, prier le Secrétariat de formaliser son statut d'Ami du Groupe de haut niveau sur l'eau, inviter ses membres à soutenir cette action et participer activement aux initiatives analogues le cas échéant ;
- examiner le projet de résolution sur le financement du PHI qui figure à l'annexe I.



## **AUDIT DE LA GOUVERNANCE DU PHI (point 4.2 de l'ordre du jour)**

1. À sa 37<sup>e</sup> session, en novembre 2013, la Conférence générale de l'UNESCO a reconnu la nécessité d'optimiser la gouvernance des programmes intergouvernementaux, comités et conventions et décidé de mener à bien un examen critique de la gouvernance étendu à l'ensemble de l'UNESCO, soit l'Organisation elle-même mais aussi tous les fonds, programmes et entités qui lui sont rattachés. Tous les organes directeurs, programmes intergouvernementaux, comités et conventions ont été invités à procéder à une auto-évaluation portant sur la pertinence globale de leurs travaux eu égard à leur mandat spécifique ainsi que sur l'efficacité et l'efficacités de leurs réunions, notamment l'impact et l'utilité du temps d'experts. Le Commissaire aux comptes de l'UNESCO a donc été invité à faciliter l'auto-évaluation des organes directeurs en mettant à la disposition de ces derniers un cadre d'évaluation commun couvrant les points à considérer.

2. En juillet 2014, le Commissaire aux comptes de l'UNESCO a transmis un questionnaire d'auto-évaluation au Président du Conseil intergouvernemental du PHI en le priant d'y répondre en consultation avec les autres membres du Bureau du programme. Sur la base des discussions qui se sont tenues à la 21<sup>e</sup> session du Conseil intergouvernemental du PHI, en juillet 2014, le Président a prié le Secrétariat du PHI de faire circuler le questionnaire parmi les États membres du Conseil afin de réunir des contributions en vue des discussions du Bureau sur ce point. En septembre 2014, le Président a consulté l'ensemble des membres du Bureau du PHI au sujet de la réponse à fournir au Commissaire aux comptes de l'UNESCO compte tenu des commentaires envoyés par les États membres. Le 12 septembre 2014, le Président a soumis au Commissaire aux comptes le questionnaire d'auto-évaluation du PHI et les documents complémentaires, qui ont également été fournis aux membres du Bureau. Le Président a présenté les principaux résultats de l'auto-évaluation du PHI à la réunion technique des membres du Bureau du PHI, qui s'est tenue à Mérida (Mexique), le 13 novembre 2014. Au cours de cette réunion, le Président a prié le Secrétariat d'élaborer des propositions visant à améliorer le fonctionnement du Conseil du PHI, y compris des propositions de révision des Statuts du PHI et du Règlement intérieur du Conseil du PHI, afin de les soumettre au Bureau à sa session suivante, en juin 2015.

3. Le Commissaire aux comptes de l'UNESCO a ensuite rendu compte, en janvier 2015, des conclusions des auto-évaluations réalisées par l'ensemble des organes directeurs. Les observations du Commissaire aux comptes ont été transmises en février 2015 au Secrétariat et au Président du PHI, qui lui ont fait parvenir leurs commentaires en retour. Le Commissaire a rédigé un rapport d'étape en avril 2015, puis sa version finale en septembre 2015. Selon ce rapport, il est nécessaire de prendre en compte les recommandations formulées par les rapports d'audit et les précédents rapports d'évaluation au sujet de la gouvernance, et leur donner suite plus rigoureusement. Il a été constaté que la durée des sessions du Conseil était trop courte au vu de la taille de cette instance, composée de 36 membres, et que les membres du Bureau n'étaient pas assez nombreux, autant d'éléments qui ont des répercussions sur l'efficacité. En revanche, le groupe de travail sur la mise en œuvre pouvait se révéler très utile pour faire progresser les travaux intersessions. Il est également recommandé que les représentants élus au sein des organes directeurs possèdent un profil politique, scientifique ou technique de haut niveau dans le domaine de l'eau. Il a été relevé que les documents devaient être diffusés bien avant les réunions (plus d'un mois calendaire) et qu'il était nécessaire de dispenser une formation de présentation à tous les nouveaux représentants du Conseil ou du Bureau en début de session (comme celle du Comité des résolutions à la 21<sup>e</sup> session du Conseil) afin de les aider à participer avec efficacité et efficacité. Le rapport d'audit préconise d'améliorer l'information des États membres, en matière notamment de planification, de ressources extrabudgétaires, de budget, d'évaluation, de contexte scientifique et de partenariats. Il est en outre recommandé d'examiner les projets de résolutions immédiatement à l'issue du point de l'ordre du jour correspondant et de les mettre en ligne dès leur adoption. Enfin, il est recommandé de trouver des synergies lors des réunions conjointes des organes directeurs tenues au Siège ou d'éviter que leurs sessions ne se chevauchent.

**Actions attendues du Conseil :**

**Le Conseil souhaitera peut-être examiner et approuver les modifications proposées par le Commissaire aux comptes.**

**RAPPORT D'AUDIT SUR LA GOUVERNANCE DE L'UNESCO ET DES ENTITÉS, FONDS ET PROGRAMMES RATTACHÉS, 38 C/23 (point 4.4 de l'ordre du jour)**

4. Par sa résolution 38 C/101, la Conférence générale a décidé de créer un groupe de travail à composition non limitée sur la gouvernance, les procédures et les méthodes de travail des organes directeurs de l'UNESCO. Ce Groupe de travail, présidé par le Président de la Conférence générale, s'est réuni pour la première fois le 17 février. Le Groupe de travail prévoit de se consacrer lors d'une première phase (2016) à la gouvernance des deux principaux organes directeurs de l'UNESCO (Conseil exécutif et Conférence générale) puis de se pencher lors d'une seconde phase (2017) sur la gouvernance des organes subsidiaires, des programmes et comités intergouvernementaux/internationaux et des organes des conventions de l'UNESCO. Le paragraphe 5 de la résolution « invite tous les programmes intergouvernementaux, comités et organes des conventions à inscrire à leur ordre du jour, si possible en 2016, un point relatif au suivi des recommandations du rapport du Commissaire aux comptes reproduit dans le document 38 C/23, à prendre des mesures concrètes pour améliorer leur gouvernance, et à rendre compte des propositions qu'ils auront formulées au président du groupe de travail à composition non limitée ». Un rapport contenant les mesures concrètes prises au cours de la 22<sup>e</sup> réunion du Conseil sera transmis au Président.

**Actions attendues du Conseil :**

**Le Conseil souhaitera peut-être prier le Secrétariat de rendre compte des modifications approuvées au président du Groupe de travail à composition non limitée.**

**RAPPORT SUR LA CONSULTATION RELATIVE À L'ACTUALISATION DES STATUTS DU PHI ET DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL DU PHI (point 4.5 de l'ordre du jour)**

5. À la suite d'une demande exprimée par le Bureau du PHI à sa 52<sup>e</sup> session, le Secrétariat du PHI a mené à bien un processus de consultation régionale concernant l'allongement du mandat des membres du Bureau en vue de soumettre une proposition au Conseil intergouvernemental du PHI lors de sa 22<sup>e</sup> session. Le 14 septembre 2015, le Secrétariat du PHI a envoyé un questionnaire aux comités nationaux du PHI des six groupes électoraux, appelant l'attention sur une proposition d'amendement des Statuts et du Règlement intérieur du PHI tendant à allonger la durée actuelle du mandat du président et des vice-présidents en la faisant passer de deux à quatre ans dans le but d'assurer davantage de continuité et d'efficacité dans la gouvernance du PHI, en maintenant le Président sortant du PHI pour un mandat supplémentaire en tant que membre *ex officio* du Bureau.

6. La date limite de réception des réponses a été fixée au 28 septembre 2015, mais a été repoussée au 28 octobre 2015 à la demande du représentant du groupe électoral I. Les comités nationaux du PHI étaient priés de répondre à la question suivante : « acceptez-vous que la durée actuelle du mandat du président et des vice-présidents soit portée de deux à quatre ans ? ». Les deux réponses possibles étaient : « Oui, j'accepte que la durée du mandat du Bureau soit portée à quatre ans » ou « Non, la durée du mandat doit rester de deux ans ». Le Secrétariat du PHI a reçu 56 réponses au total. Sur ces 56 réponses reçues, 29 rejetaient l'allongement de la durée du mandat des membres du Bureau du PHI (soit 52 %) tandis que 27 l'approuvaient (soit 48 %). Il est important de noter que les réponses sont parvenues au Secrétariat soit sous la forme de réponse individuelle par pays, soit rassemblées par groupe électoral (Groupe électoral I – Amérique du Nord et Europe occidentale et Groupe électoral IV – Asie et Pacifique). Toutes les réponses sont présentées dans le document de référence IHP/Bur-LIII/Ref.2.

7. Il a été objecté à la proposition d'allonger la durée du mandat des membres du Bureau du PHI qu'une région n'aurait alors la possibilité de présider le Conseil que tous les 24 ans et non tous les 12 ans, et qu'un mandat de deux ans permettait une meilleure participation des États membres au processus du PHI. Il a également été avancé que l'allongement de la durée du mandat pouvait risquer de limiter le niveau d'engagement attendu de la part des États membres pour assurer une gouvernance efficace du programme sur une période de quatre ans, et que l'on pouvait s'interroger sur les modalités pratiques d'un mandat de quatre ans si les élections du Conseil continuaient à se tenir tous les deux ans. Il a en outre été rappelé que le Président siégeait déjà pendant quatre années au sein du Bureau puisqu'il était automatiquement élu vice-président *ex officio* à l'issue de son premier mandat de deux ans.

8. À la demande du Bureau, le Secrétariat a mené des consultations internes sur des propositions de modifications d'un certain nombre d'articles et de paragraphes des Statuts du PHI, telles qu'énoncées dans le document de référence IHP/Bur-LIII/Ref.1. Pour plus de lisibilité, les modifications apparaissent en gras, les suppressions en barré et les ajouts sont soulignés.

9. Enfin, pour donner suite à la demande du Bureau à sa 53<sup>e</sup> session, le Secrétariat a diffusé pour information parmi les membres du Conseil du PHI, par le biais des documents de référence complémentaires IHP/IC-XXII/Ref.3 et IHP/IC-XXII/Ref.4, trois scénarios visant à garantir la continuité de la représentation régionale.

#### **Actions attendues du Conseil :**

**Le Conseil souhaitera peut-être examiner et approuver les propositions d'amendements aux Statuts et au Règlement intérieur et prier le Comité de rédaction des résolutions d'élaborer une résolution à soumettre à son approbation.**

#### **RAPPORT SUR LA CONSULTATION RELATIVE À LA CRÉATION D'UN GROUPE D'EXPERTS INTERGOUVERNEMENTAL SUR L'EAU (point 4.6 de l'ordre du jour)**

10. Conformément aux décisions prises par le Bureau du PHI à sa 52<sup>e</sup> session (Paris, 1<sup>er</sup> et 2 juin 2015) sur le point 5.6 de l'ordre du jour « Proposition de panel du PHI pour le futur et la durabilité de l'eau », le Secrétariat du PHI a consulté les comités nationaux et les points focaux du PHI de différentes régions au sujet de la création d'un groupe d'experts intergouvernemental sur l'eau.

11. La consultation a été réalisée par voie électronique, telle que décidé par les membres du Bureau du PHI. Il fallait répondre aux deux questions suivantes : « Êtes-vous favorable à la création du groupe d'experts intergouvernemental sur l'eau ? » et « Dans l'affirmative, doit-il être constitué en tant qu'organe subsidiaire du Conseil du PHI ? ».

12. Le Secrétariat a envoyé un premier message électronique aux comités nationaux et aux points focaux du PHI pour les inviter à bien vouloir répondre à ces questions avant le 28 septembre 2015. Par la suite, à la demande d'un représentant du groupe régional I, la date limite a été repoussée au 28 octobre 2015.

13. Au total, 56 réponses individuelles de pays ont été reçues ; 33 réponses (soit 59 % du total) étaient favorables à la création du groupe d'experts tandis que 23 (41 %) y étaient opposées. De plus amples détails concernant ces réponses figurent dans le document IHP/Bur-LIII/Ref.3.

14. Une large majorité des réponses favorables (84 %) a préconisé d'établir le groupe d'experts au sein du PHI.

15. Le Secrétariat a également reçu les réponses consolidées des groupes régionaux I et IV, opposés à la création du groupe d'experts (voir document de référence IHP/Bur-LIII/Ref.3). La somme des réponses individuelles des pays par région pour les régions II, III, V(a) et V(b) donne un résultat favorable à la création du groupe, ce qui signifie que la majorité des États membres

sont favorables à cette création, puisque quatre régions se prononcent pour, et deux contre. Cependant, les résultats étant serrés, il est recommandé au Conseil intergouvernemental du PHI d'examiner à nouveau ce point à sa 22<sup>e</sup> session.

16. Un Groupe de haut niveau sur l'eau a été lancé lors du Forum économique mondial de Davos, en janvier dernier, en vue de mobiliser efficacement les efforts permettant d'accélérer la mise en œuvre de l'Objectif de développement durable 6 (ODD 6). Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, M. Ban Ki-moon, et le Président du Groupe de la Banque mondiale, M. Jim Yong Kim, ont annoncé la nomination de 10 Chefs d'État et de gouvernement, ainsi que de deux conseillers spéciaux, au sein du Groupe. Il a été décidé à la 53<sup>e</sup> session du Bureau du PHI que le Secrétariat entre en contact avec le Secrétariat du Groupe de haut niveau afin de devenir Ami du Groupe. Le Groupe assurera la conduite nécessaire pour relever ces défis et promouvoir un mode global, inclusif et collaboratif de valorisation et de gestion des ressources en eau, permettant d'améliorer l'accès à l'eau potable et à l'assainissement. Par la suite, le Secrétariat a participé en tant qu'Ami du Groupe à la seconde réunion des sherpas/conseillers qui s'est tenue à Rotterdam les 22 et 23 mai 2016 et s'est proposé de contribuer à une note directrice sur le thème de la qualité de l'eau, de l'assainissement et de la santé afin d'éclairer leurs travaux.

#### **Actions attendues du Conseil :**

**Prendre note des résultats de la consultation relative à la création d'un groupe d'experts intergouvernemental sur l'eau, prier le Secrétariat de formaliser son statut d'Ami du Groupe de haut niveau sur l'eau, inviter ses Membres à soutenir cette action et participer activement aux initiatives analogues le cas échéant.**

#### **RAPPORT DU COMITÉ DES FINANCES DU PHI (point 4.8 de l'ordre du jour)**

17. Le présent rapport décrit la situation financière sous une forme simple et globale afin de donner au Conseil un aperçu complet lui permettant d'étayer davantage ses décisions. On notera que le Bureau, à sa 53<sup>e</sup> session, a estimé que cet aperçu était très utile.

#### **Situation financière**

18. En novembre 2015, la Conférence générale a approuvé le Programme et budget de l'UNESCO pour 2016-2017 (38 C/5) d'un montant total de 667 millions de dollars des États-Unis. En raison du non-versement attendu de certaines contributions, le budget total disponible (dénommé Plan de dépenses) s'élèvera à 518 millions de dollars. Ce montant a été alloué aux programmes de l'UNESCO à l'issue d'un processus établissant les priorités. Le budget du PHI a été porté de 12,9 millions de dollars. (2014-2015) à 13,9 millions de dollars. (2016-2017). Sa ventilation par thème figure dans le tableau 1 ci-après, à la fois pour 2014-2015 (sans parenthèses) et pour 2016-2017 (entre parenthèses).

Tableau 1 : Comparaison des enveloppes budgétaires de 2014-2015 et de 2016-2017

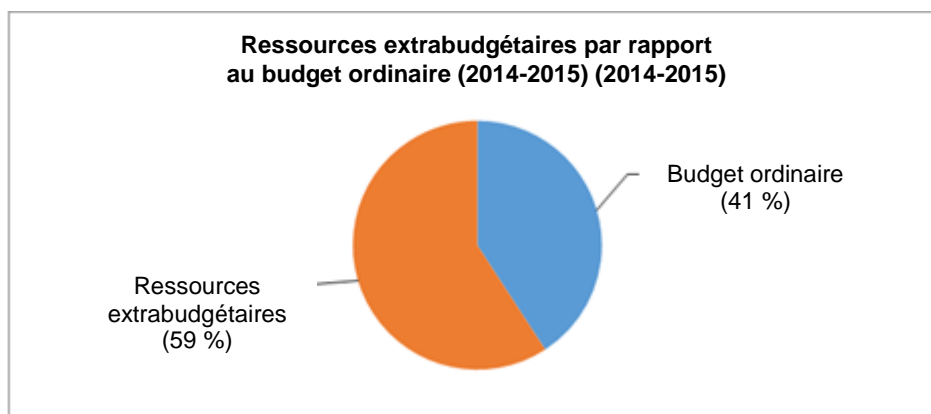
BUDGET 2014-2015 (2016-2017)					
BUDGET ORDINAIRE				EXTRABUDGÉTAIRE	
<b>Axe d'action 6 : Renforcer la sécurité de l'eau</b>	<b>12,9 M (13,9 M)</b>			<b>18,7 M</b>	<b>(11,8 M)</b>
		Activités	Personnel		
<b>Résultat escompté 10 : Réponses aux défis du domaine de l'eau</b>	<b>9,7 M</b>	2,4 M (2,7 M)	7,3 M		
1 Catastrophes liées à l'eau		284 (378)		662	(3,8 M)
2 Ressources en eau souterraines		466 (499)		9,3 M	(2,7 M)
3 Rareté et qualité de l'eau		575 (597)		657	(323)
4 Établissements		304 (226)		872	(464)
5 Écohydrologie		344 (416)		678	(478)
6 Éducation relative à l'eau		439 (585)		2,9 M	(2 M)
<b>ER11 : Capacités institutionnelles en matière d'eau</b>	<b>3,2 M</b>	1,1 M (1,3 M)	2,1 M		
1 Gouvernance		917 (1,1M)		193	(12)
2 Capacités institutionnelles		45 (243)		4	(0)
3 WWAP/WWDR		40 (0)		3,4 M	(2 M)

19. La partie gauche du tableau 1 représente le budget ordinaire de l'UNESCO, c'est-à-dire le financement provenant des contributions obligatoires versées par les États membres. Les parties grisées correspondent au budget ordinaire alloué au PHI par la Conférence générale, les « grosses enveloppes » pourrait-on dire. Les parties blanches montrent comment ces grosses enveloppes sont réparties en plus petites enveloppes attribuées aux thématiques du PHI proprement dites. Cette allocation à un niveau inférieur est décidée par le Secrétariat. À sa 53<sup>e</sup> session, le Bureau a estimé que ce mode d'allocation était approprié : le Conseil donne ses orientations en ce qui concerne les priorités et les thématiques du PHI uniquement, tandis que l'allocation des fonds selon ces thématiques relève de la compétence du Secrétariat.

20. La colonne de droite du tableau 1 représente les ressources extrabudgétaires de l'UNESCO. Elles se composent des contributions volontaires versées par les États membres en sus de leurs contributions obligatoires, ainsi que des contributions versées par d'autres donateurs (UE, institutions des Nations Unies, FEM, etc.). Actuellement, l'allocation et la collecte de ces fonds ne font l'objet d'aucune discussion stratégique au sein de l'UNESCO. Ce financement volontaire du

PHI mérite pourtant une discussion stratégique car il représente la plus large part des activités et de l'impact du PHI (59 %) comme l'illustre le graphique suivant :

**Graphique 1 : Financement des activités du PHI au titre du budget ordinaire de l'UNESCO (contributions mises en recouvrement) et au titre des ressources extrabudgétaires.**



21. Cette discussion stratégique sur le financement sera organisée dans le cadre de l'instauration des « dialogues structurés sur le financement » (199 EX/5 Partie II, F)<sup>1</sup> que l'UNESCO vient juste d'entamer. Il s'agit pour les États membres de se concerter afin de dresser un tableau exhaustif des programmes de l'UNESCO à réaliser, des activités à mener à cette fin, du coût de ces activités et des sources de financement nécessaires (budget ordinaire ou ressources extrabudgétaires). Même s'il paraît peu réaliste d'espérer que tous les donateurs adaptent immédiatement et exactement leurs dons aux nouvelles cibles de financement établies collectivement par les États membres, le PHI peut évoluer dans cette direction : un débat stratégique permettant de donner une image complète des ambitions du PHI aidera les donateurs à prendre des décisions plus éclairées afin d'effectuer des donations en faveur de tel ou tel thème/programme. Cela peut influencer leurs décisions dans l'intérêt d'une mise en œuvre plus stratégique du programme du PHI.

22. Afin de préparer cette discussion stratégique sur le financement, le projet de résolution qui figure à l'annexe I propose que dorénavant, l'ordre du jour du Conseil du PHI prévoit l'examen d'un document présentant un aperçu budgétaire complet, sur le modèle du tableau 1. Cet aperçu présente la totalité des fonds alloués pour chaque thématique (budget ordinaire et ressources extrabudgétaires), ainsi qu'une analyse des besoins, c'est-à-dire les thématiques et les activités insuffisamment financées. Ainsi, aucune de ces thématiques et activités ne sera laissée de côté. Cet aperçu exhaustif devrait permettre au Conseil et au Groupe de travail sur la mise en œuvre du PHI de faire en sorte que les activités prévues par le PHI puissent être exécutées sur le plan financier. Pour information : ces activités sont planifiées dans la matrice d'exécution qui figure à l'annexe IV du document IHP/Nairobi Meeting/2013/Final Report<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> Le document du Conseil exécutif sur la mise en place de dialogues structurés sur le financement : <http://unesdoc.unesco.org/images/0024/002439/243925f.pdf>

<sup>2</sup> Matrice d'exécution du PHI (annexe IV) : <http://unesdoc.unesco.org/images/0022/002259/225993e.pdf>



## Collecte de fonds

23. Le rapport sur l'exécution du programme de l'UNESCO tel qu'examiné par le Conseil exécutif à sa 199<sup>e</sup> session indique que la collecte de fonds est insuffisante (199 EX/4 Partie I (A), p. 44)<sup>3</sup>. Plus précisément, il en ressort que pour la plupart des activités du PHI (menées au titre du résultat escompté 10 sur le renforcement de la sécurité de l'eau), l'Afrique a reçu la part la plus faible des ressources extrabudgétaires après l'Europe (p. 63). Ce constat est préoccupant car l'Afrique est une priorité globale de l'UNESCO et devrait par conséquent bénéficier de la plus large part des financements extrabudgétaires.

24. Le Secrétariat a indiqué qu'il faisait déjà appel à un consultant en matière de collecte de fonds, mais uniquement dans le cadre spécifique des projets du FEM. Cela comprenait à l'origine les projets relatifs aux ressources en eau souterraines puis a été étendu aux appels à projet portant sur les effets du changement climatique, l'écohydrologie et l'eau en milieu urbain. L'UNESCO élabore actuellement une stratégie commune de collecte de fonds pour l'ensemble du Secteur des sciences exactes et naturelles, ce qui pourrait permettre au PHI de disposer de nouvelles capacités en matière de collecte de fonds. Ces efforts futurs de mobilisation de fonds doivent pouvoir compter sur deux éléments : (i) une meilleure visibilité du PHI (voir le rapport du Comité pour l'information et la communication) et (ii) un « catalogue » des projets phares performants du PHI (FRIEND, GRAPHIC, etc.) qui servirait d'outil de collecte de fonds pour les donateurs et pourrait se présenter ainsi :

**Tableau 2 : Catalogue des programmes phares du PHI à des fins de collecte de fonds**

Programmes phares du PHI	Principaux produits	Budget ordinaire	Contributions volontaires
FRIEND			
JIIHP			
HELP			
GRAPHIC			
Autres			

25. Compte tenu de ces conclusions, le Bureau (53<sup>e</sup> session) a prié le Secrétariat de soumettre à l'examen du Conseil, à sa 22<sup>e</sup> session, un point relatif à la collecte de fonds. Le Conseil sera informé à ce titre des nouveaux efforts supplémentaires menés en matière de collecte de fonds. Des moyens d'accroître la participation des États membres à ces efforts seront également proposés, par exemple en leur présentant l'outil de collecte de fonds qui figure au tableau 2 et en leur indiquant comment l'utiliser.

### **Actions attendues du Conseil :**

**Le Conseil souhaitera peut-être examiner le projet de résolution qui figure à l'annexe I.**

<sup>3</sup> Rapport sur l'exécution du Programme : <http://unesdoc.unesco.org/ulis/cgi-bin/ExtractPDF.pl?catno=243991&lang=f&from=1&to=128&display=2>



## ANNEXE I

### PROJET DE RÉSOLUTION SUR LE FINANCEMENT DU PROGRAMME HYDROLOGIQUE INTERNATIONAL

Le Conseil intergouvernemental du Programme hydrologique international de l'UNESCO,

- Ayant examiné** le rapport du Comité des finances qui figure dans le document IHP/IC-XXII/6,
- Prenant acte** de la décision prise par le Conseil exécutif à sa 199<sup>e</sup> session tendant à instaurer des dialogues structurés sur le financement au sein de l'UNESCO afin de faciliter l'orientation stratégique des organes directeurs en fournissant un aperçu complet du financement des activités du programme au titre du budget ordinaire et des ressources extrabudgétaires,
- Conscient** de la responsabilité qui est la sienne pour ce qui est de guider et superviser la mise en œuvre de la stratégie du PHI-VIII et la planification des activités, ainsi que de l'importance décisive des informations financières à cet égard,
- Notant** que les activités du PHI sont planifiées dans la matrice d'exécution du PHI qui figure dans le document IHP/Nairobi Meeting/2013/Final Report et qu'il importe que cet instrument de planification et de suivi soit visible pour les États membres afin qu'ils adhèrent au programme,
- Adopte** la matrice d'exécution du PHI ;
- Prie** le Secrétariat de présenter lors des prochaines réunions du Conseil du PHI :
- (i) une version actualisée de la matrice d'exécution du PHI ;
  - (ii) un plan de financement complet présentant le mode de financement de la matrice d'exécution actualisée du PHI ;
  - (iii) un aperçu complet, sur le modèle du tableau 1 du document IHP/IC-XXII/6, du financement des thématiques du PHI au titre du budget ordinaire et des ressources extrabudgétaires, comprenant une analyse des besoins financiers (thématiques insuffisamment financées) ;
  - (iv) une proposition de mobilisation de fonds visant à répondre à ces besoins.